

Référence
2021/42
Objet de la délibération
Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
16 septembre 2021
Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et avec public muni du pass sanitaire, afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusé :

Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-42 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un nouveau système informatisé de la gestion, notamment dédié à la restauration scolaire, a été mis en place depuis l'été dernier.

Monsieur le Maire précise que ce nouvel outil rend nécessaire la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal. L'objectif poursuivi étant d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le règlement annexé à la présente délibération ne tient pas compte de la situation exceptionnelle induite par la pandémie de COVID-19, qui nous a obligés à adapter l'accueil des enfants pour respecter les multiples protocoles sanitaires opposables depuis 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **14** voix pour – **1** voix contre (Jacques DURIEU) – 0 abstention,
décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le faire appliquer dès son vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

